

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

Séance du dimanche 22 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15 le vingt-deux mars deux mille vingt-six à 17 heures 00 l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Stéphane REBEYROL

Présents : 15 **Présents** : Stéphane REBEYROL, Charlotte ESTRADE, Jean-Loup VENTRON, Sandrine CARDOSO, Jean Claude BONNAMY, Jean-Louis BAJU, François LACHAIZE, Elisabeth HAZAN, Sandrine CASAGRANDE, Juliette PAOLI, Marion AVANZINI, Florent LACHAIZE, Philippe POMMIER, Pascal CHANTEUR, Véronique PERDIGAL

Représentés : 0 **Représentés** :
Excusés :
Absents :
Secrétaire de la séance : Sandrine CARDOSO

Ordre du jour :

Délibérations :

- Élection du Maire
- Création des postes d'adjoints
- Élections des adjoints

Délibérations du conseil

Avant l'ouverture de la séance du conseil municipal Monsieur le Maire Michel MARTINET prend la parole est procède à un discours de remerciement pour la fin de son mandat de Maire avant de procéder à la passation au future Maire de la commune de Ginestet.

Par la suite, Mr Jean-Louis BAJU, doyen des nouveaux membres du conseil municipal, prend la parole et procède à un discours, il présente l'ensemble des élus et annonce les résultats des élections municipales suivi de la lecture de la charte de l' élu local.

DELIBERATION POUR L'ELECTION DU MAIRE (N° DE_2026_22)

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part du vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau de vote (art. L.66 du code électoral): 0

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE GINESTET

-Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 3
-12 suffrages exprimés pour ; M. REBEYROL Stéphane

Le conseil municipal, par :

-12 voix POUR,
-0 ABSTENTION(S),
-3 voix CONTRE,

ELIT Monsieur Stéphane REBEYROL, maire de la commune de Ginestet ;

INSTALLE Monsieur Stéphane REBEYROL en qualité de maire de la commune de Ginestet ;

AUTORISE Monsieur Stéphane REBEYROL à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

sens du vote : adoptée

Monsieur Stéphane REBEYROL est élu Maire, il prend la parole et procède à un discours suivi des remerciements.

A la demande de Mr Pascal CHANTEUR, Mr le Maire donne la parole à Mr Pascal CHANTEUR.

Ensuite, c'est Mme Véronique PERDIGAL qui prend la parole et procède à la lecture d'un post facebook mis par Mr Jean-Claude BONNAMY.

DELIBERATION POUR LA DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT(E)S (N° DE_2026_23)

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur Stéphane REBEYROL, le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Ginestet étant de 4 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 4, le nombre d'adjoint(e)s au Maire,

AUTORISE Monsieur Stéphane REBEYROL à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

sens du vote : adoptée

DELIBERATION POUR L'ELECTION DES ADJOINT(E)S (N° DE_2026_24)

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE GINESTET

procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part du vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 1
- 14 suffrages exprimés pour la liste de Charlotte ESTRADE ;

Le conseil municipal, par :

- 14 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 1 voix CONTRE,

ELIT la liste de Charlotte ESTRADE ;

INSTALLE

- Madame Charlotte ESTRADE en qualité de 1^{ère} adjointe ;
- Monsieur Jean – Loup VENTRON en qualité de 2^e adjoint ;
- Madame Sandrine CARDOSO en qualité de 3^e adjointe ;
- Monsieur Jean - Claude BONNAMY en qualité de 4^e adjoint ;

AUTORISE Monsieur Stéphane REBEYROL à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

sens du vote : adoptée

Divers :

Fin de séance : 17H59

Stéphane REBEYROL
Président de séance

Sandrine CARDOSO
Secrétaire de séance

